



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## Procédure accélérée pour les patients atteints de glioblastome

Question écrite n° 13938

### Texte de la question

Mme Delphine Batho interroge Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la situation des personnes atteintes de glioblastome. Tumeur d'origine cérébrale au pronostic particulièrement défavorable, le glioblastome ferait l'objet d'environ 3 500 diagnostics chaque année. Selon la Haute autorité de santé dans un avis du 20 février 2019, la survie des patients est estimée à 14,6 mois. La loi n° 2025-138 du 17 février 2025 pour améliorer la prise en charge de la sclérose latérale amyotrophique et d'autres maladies évolutives graves a instauré une procédure dérogatoire devant les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Celle-ci permet notamment d'accélérer l'instruction des demandes relatives au plan personnalisé de compensation du handicap (PCH) ainsi qu'à l'attribution des droits et prestations. Or les patients atteints de glioblastome, dont la maladie présente également une évolution rapide, ne peuvent bénéficier d'un dispositif similaire d'instruction accélérée. Aussi, elle la prie de bien vouloir indiquer si le Gouvernement envisage une procédure accélérée afin de permettre une prise en charge administrative plus rapide et mieux adaptée à la gravité et à l'évolution du glioblastome.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Delphine Batho](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (2<sup>e</sup> circonscription) - Écologiste et Social

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13938

**Rubrique :** Maladies

**Ministère interrogé :** [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

**Ministère attributaire :** [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [31 mars 2026](#), page 2642